

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Convoqués le :
23/03/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Vanessa CARRARA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Madame Nadège DRISSI

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Léo KANNY

=====

POINT 2022-23– Convention pluri-communale de coordination avec la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,
Vu la convention intercommunale de coordination de Police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,
Vu l'avenant n° 1 à la convention intercommunale de coordination de Police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention pluri-communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220405-2022-23-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

MOULINS-LES-METZ, le 05/04/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.